



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/73
29 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3469e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 novembre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "Admission de nouveaux membres", la Présidente du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité et au nom des membres du Conseil, je tiens à souligner l'importance historique de la résolution que nous venons d'adopter, par laquelle nous recommandons l'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies.

Cette résolution marque le couronnement d'efforts déployés pendant des décennies pour apporter l'autodétermination aux territoires sous tutelle dans les différentes parties du monde. Le succès de ces efforts a permis aux populations des territoires sous tutelle de prendre leur destin en main et d'occuper la place qui leur revient dans le concert des nations.

Cette résolution nous rappelle également l'importance que revêt pour l'Organisation des Nations Unies le principe d'universalité, en vertu duquel tous les États, grands et petits, contribuent à la réalisation d'une communauté internationale pacifique et prospère, qui est notre objectif commun.

En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République des Palaos aidera à la mise en pratique de ce principe et apportera une contribution importante à la réalisation des objectifs de notre organisation.

Au nom des membres du Conseil de sécurité, je félicite la République des Palaos à la suite de la décision que le Conseil a prise de recommander à l'Assemblée générale son admission à l'Organisation des Nations Unies.
